

# COMMUNE DE CHANTESSE

## COMPTE RENDU DE SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 02 Février 2022

**Etaient Présents** : Madame Isabelle ORIOL, *Maire*, Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*, Madame PUECH Perrine, Madame CLEMENT Laetitia, Madame CAILLAT Cécile, Monsieur *conseillers municipaux*

**Etaient Absents** : Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame BESSOUD Noémie, Madame FRISON Anne-Lise, TRUCHET Sébastien,

Madame FRISON Anne-Lise a donné procuration à Isabelle Oriol,  
Monsieur TRUCHET Sébastien a donné procuration à Paul Durris .

Madame PUECH Perrine été élue secrétaire de séance.

#### **Il a été vu ce qui suit :**

#### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 Janvier 2022**

#### **2. Délibération : Augmentation annuelle des loyers des logements communaux**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le loyer mensuel des logements communaux suivant la variation de l'indice de référence des loyers.

- Appartement de l'école (Bravo Roman Antonino) au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022)
- Appartement de la mairie (Duniaud Nicolas) au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022)
- Maison Panissiat (Beuche André) au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022)
- Appartement de la cure (Captin-Philibert Eddy) au 1<sup>er</sup> février 2023 (indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022)

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'augmentation des loyers des logements communaux

**AUTORISE** Mme Le Maire à appliquer cette augmentation, et effectuer les démarches nécessaires.

### **3. Délibération : Report crédit investissement**

Madame Le Maire expose au conseil municipal, que pour ce début d'année 2022, vu le règlement à venir de certaines factures concernant les travaux de l'école, qu'il est nécessaire d'effectuer un report de crédit d'investissement de l'année 2021 pour l'année 2022.

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après consultation auprès du percepteur, il est envisageable de se référer aux

chapitre 23 : 1 085 995,22 €

et chapitre 20 : 63 410,67 €

et de transférer un quart du montant, soit :

chapitre 23 : 271 498,81 €

et chapitre 20 : 15 852,67 €

afin de pouvoir procéder aux règlements des factures concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité

**ACCEPTE** la décision de report du crédit d'investissement.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser cette opération.

#### **4. Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires ;

Statuant sur la validité des valeurs inactives ;

Après Délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

**DECLARER** que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTER** le compte de gestion 2021 du budget principal.

## 5. Délibération : Approbation du Compte Administratif 2021

**VU** les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29 ;

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Madame le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame le Maire, ordonnateur, ne prend pas part au vote et sort de la salle de réunion.

Après délibération, le conseil municipal vote avec 7 voix pour (dont 1 vote par pouvoir) de :

**DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

commune de CHANESSE - budget primitif - CA - 2021

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 223 598,59	G	259 161,61
	Section d'investissement	B 1 577 196,98	H	1 513 183,54
		+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I	213 431,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J	252 471,11 (si excédent)
		=		=
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D 1 800 795,57		= G+H+I+J 2 238 247,37
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 0,00		= K+L 0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 223 598,59	= G+I+K	472 592,72
	Section d'investissement	= B+D+F 1 577 196,98	= H+J+L	1 765 654,65
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 1 800 795,57	= G+H+I+J+K+L	2 238 247,37

**CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

**VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget principal.

## **6. Délibération : Subvention pour projet école de Chantesse « Histoire de... »**

L'école de Chantesse et La Communauté de commune SMVIC sollicitent la commune de Chantesse pour signer une convention pour une demande de subvention, permettant l'organisation d'un projet intervention en temps scolaire pour la découverte du patrimoine historique et naturel. Il en est fait appel à l'association « Histoires de... » en lien étroit avec son école primaire en RPI.

Une subvention à hauteur de 850€ sera prise en charge directement par la commune en faveur de l'association « Histoires de... »

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour le projet « Histoire de... », et attribuer la subvention.

## **7. Délibération : Délégation signature**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-10,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié et notamment son article 6,

Vu l'article 44/1 du Code civil, « les officiers de l'état civil peuvent donner à un ou plusieurs agents de l'administration communale une autorisation spéciale écrite d'accomplir toutes les tâches liées à l'établissement des actes d'état civil. L'autorisation reçue doit être mentionnée avant la signature des agents de l'administration communale. »

Ces autorisations sont fondées sur le **nouvel article 9 du Code civil**.

La **délégation de signature** par laquelle le délégant transfère au délégataire le pouvoir de signer les actes relatifs au domaine considéré. En revanche, le délégant conserve sa compétence dans le domaine et continue à intervenir. Le délégataire agit sous le contrôle et la responsabilité du délégant.

Madame Le Maire propose au conseil municipal, de déléguer signature à Madame Vanessa Soares, secrétaire de Mairie, et titulaire depuis le 23 décembre 2021, pour la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels, pour la transcription, la mention de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats, de même pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Mme Vanessa Soares pourra, sous le contrôle et la responsabilité de Mme Le Maire, délivrer :

- toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- des certificats d'hérédité.

Elle pourra également, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, accuser réception des dossiers d'urbanisme, délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation des signatures dans les conditions prévues à l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déléguer signature selon les conditions citées à Madame Vanessa Soares.

## **8. Questions diverses**

Urbanisme : un point mensuel a été fait sur les questions en suspens et en litige. Une demande d'achat de la maison Panissiat a été reçue, il est convenu de faire estimer la maison.

Nouvelle école : Le petit coin d'herbe de la nouvelle école est à réaménager. La Société Transalp a été consultée pour un devis pour une éventuelle pelouse synthétique. (Vote à main levée : 1 abstention, 1 voix contre). Nous allons consulter plusieurs entreprises pour chiffrer le décaissement à effectuer pour la réalisation de ces travaux. Afin de faciliter l'entretien du linge de l'école (lingettes sols, torchons etc...), une machine à laver le linge sera prochainement installée dans la nouvelle école.

Véhicule communal : Le Camion communal arrive en fin de vie. La commune examine les différentes possibilités de remplacement du véhicule en demandant plusieurs devis.

Repas des aînés : Le contexte sanitaire ne permettant pas encore de mettre en place le traditionnel repas des anciens, la Commune réfléchit à une alternative similaire à l'an passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.